

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les animaux  
Veracruz (Mexique), 28 avril – 3 mai 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

COMMERCE ILLÉGAL DES GUÉPARDS (*ACINONYX JUBATUS*)  
(DÉCISION 16.72)  
(Point 18 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

Président:	la présidente du Comité pour les animaux (Mme Caceres) ;
Parties:	Afrique du Sud, Autriche, États-Unis d'Amérique, Koweït et Namibie ; et
OIG et ONG	UICN, <i>Association of Zoos and Aquariums</i> , <i>Born Free USA</i> , <i>Cheetah Conservation Fund</i> , <i>Humane Society International</i> , <i>International Fund for Animal Welfare</i> , <i>TRAFFIC International</i> , <i>Wildlife Conservation Society</i> et <i>WWF</i> .

Mandat

Tenant compte des exposés et discussions en session plénière, le groupe de travail :

1. Examine l'étude présentée en Annexe au document AC27 Doc. 18, entreprise conformément à la décision 16.71, et fait les recommandations nécessaires à soumettre au Comité ; et
2. Centre ses recommandations sur l'impact du commerce légal et illégal quant à conservation de l'espèce sauvage et sur les mesures à prendre concernant les spécimens vivants confisqués.

Recommandations

1. Le Comité pour les animaux reconnaît et convient qu'il existe un problème de conservation en raison de la capture et du commerce illégal de guépards. Le Comité pour les animaux souhaite tout particulièrement attirer l'attention du Comité sur les problèmes liés au braconnage et au commerce illégal de guépards dans les régions du Nord et de l'Est de l'Afrique et leur impact négatif sur les populations sauvages de la région. Étant donné que le braconnage et le commerce illégal menace l'espèce, le Comité pour les animaux recommande aux Parties d'inclure les guépards comme espèces prioritaires dans leurs stratégies de lutte contre le trafic de faune sauvage.
2. Concernant l'étude demandée par la décision 16.71, le Comité pour les animaux recommande au Comité permanent de rechercher des informations auprès des États de l'aire de répartition et des Parties impliquées dans le commerce illégal de guépard afin de disposer d'une information complète pour produire

des recommandations visant à traiter le commerce illégal de guépards, ainsi que des recommandations au Comité pour les animaux sur le travail à mener.

3. Le Comité pour les animaux recommande au Comité permanent un atelier de travail associant les États de l'aire de répartition et les Parties impliquées dans le commerce illégal de guépards et d'autres organisation concernées comme façon efficace d'affronter les problèmes et préoccupations liés au braconnage et au commerce illégal de guépards, en tenant compte de l'expertise des agents d'application de la loi, des spécialistes des guépards, des autorités CITES et de son Secrétariat. Cet atelier permettrait l'examen et l'échange d'information et la formulation de recommandations ciblées contre le braconnage et le commerce illégal de guépards qui seraient soumises au Comité pour les animaux et au Comité permanent.
4. Le Comité pour les animaux reconnaît la nécessité de disposer d'installations ad hoc pour accueillir les guépards vivants confisqués et prend note des installations récapitulées en Annexe 1 ayant accueilli récemment des guépards vivants confisqués. Le Comité pour les animaux recommande au Comité permanent de diffuser cette liste auprès des États de l'aire de répartition et des Parties signalées dans AC27 Doc. 18 comme confisquant régulièrement des guépards.
5. Le Comité pour les animaux recommande au Comité permanent de presser les États de l'aire de répartition et les Parties impliquées dans ce commerce illégal, avec le soutien des spécialistes du guépard, de la société civile et du Comité pour les animaux de mettre en place des stratégies de collaborations régionales pour le traitement des spécimens de guépards vivants confisqués dans le respect des principes de la Rés. Conf. 10.7 (Rev. CoP 15), en veillant tout particulièrement à maximiser la contribution des spécimens à la conservation de l'espèce sauvage. Ces stratégies peuvent inclure l'identification d'installations supplémentaires aptes à accueillir des guépards vivants confisqués.

## **Liste des refuges recensés**

Cette liste n'est pas exhaustive et représente installations connues ayant accueilli des guépards confisqués au cours des dernières années

### **Afrique de l'Est**

#### **Kenya**

Nairobi Orphelinat d'animaux– 12 guépards – 3 jeunes 2 guépards 1 lion

#### **Ethiopie**

Ensessakoteh - Born Free Foundation , près d'Addis Ababa

#### **Djibouti**

Refuge DECAN (DECouvrir et Aider la Nature)

### **Afrique du Sud**

#### **Namibie**

Cheetah Conservation Fund (CCF – plutôt conservation mais fait aussi refuge) (pour la Namibie prendre contact par le CCF)

AfriCat (Namibie nord et centre – véritable sanctuaire, bien)

Na/an'ku-se – Namibie du sud-ouest, près de Windhoek – (centre de conservation / sanctuaire - bien)

### **États du Golfe**

#### **Émirats Arabes Unis**

Breeding Centre for Endangered Arabian Wildlife (BCEAW)

Al Ain Zoo (Al Ain)

Abhu Dabi Wildlife Centre